

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Gervais BUGEL, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Emmanuelle DUCHESNES, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent LOQUET, Françoise VERCHERE, Jean-Marc PLISSONNEAU, Ludovic ORAIN.
Etait absent : Laurent THEBAUD

Etait absent et excusé: Arnaud GUICHON.

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Emmanuelle DUCHESNES en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 18/09/2017.

1)- Acquisition de parcelles sans maîtres

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

La procédure de publicité ayant pris fin, elle expose que les propriétaires des terrains concernés ne se sont pas fait connaître, aussi sur décision du conseil municipal ces terrains seront incorporés par arrêté dans le domaine communal.

2) -Validation de l'inventaire de la voirie communale.

Madame le maire informe qu'une étude a été réalisée dernièrement pour recenser le linéaire des voies communales et des chemins ruraux.

Dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat destinées aux Collectivités Locales, il s'avère nécessaire de fournir comme donnée de base de calcul la longueur de voirie communale actualisée.

Au terme de cette mise à jour, le classement en voies communales se porte à 33 399 ml.

3) -Participation aux frais de scolarité pour scolarisation hors commune.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, un enfant dont les parents sont domiciliés à Quilly est scolarisé à l'école publique Ferdinand Daniel de Campbon. Cette inscription a fait l'objet d'une dérogation scolaire à la demande de l'inspecteur d'Académie.

Conformément au code de l'éducation, article L.2012-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales.

La participation demandée à la commune pour cette année 2017-2018 s'élève à 964.13€.

4) - Tarifs 2018 de location des salles municipales.

Les tarifs de 2017 restent inchangés.

5) Tarifs du cimetière 2018

Les tarifs de 2017 restent les mêmes pour les concessions.

Et suite à l'aménagement des cases, les tarifs sont réduits pour le columbarium :

450€ pour 15 ans + 30€ pour la plaque (la gravure sera réalisée par le propriétaire dans la police prédéfinie).

6) Réévaluation de l'attribution de compensation.

Suite à la fusion des communautés de communes de Cœur d'estuaire et de Loire et Sillon, la répartition de la contribution au FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) a changé.

La commission locale d'évaluation du transfert des charges de la communauté de communes Estuaire et Sillon, propose de neutraliser l'incidence financière pour les communes du FPIC en fonction du FPIC perçu en 2016. Donc pas de changement dans le budget communal.

7)-Adoption d'une décision budgétaire modificative n°2.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017:

Section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 014-atténuation de produits + 16 654€

Chapitre 67-charges exceptionnelles - 758€

Section de fonctionnement, recettes :

Chapitre 73-Impôts et taxes : +15 906€

Section d'investissement, dépenses :

Chapitre 20-immobilisations incorporelles + 24 240€

Chapitre 21-immobilisations corporelles + 3 050€

Chapitre 23-immobilisations en cours -27 290€

Chapitre 041-opérations patrimoniales - 2 389€

Section d'investissement, recettes :

chapitre 041-opérations patrimoniales : + 2 389€

8)-Premières dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Afin de faciliter des dépenses d'investissement au 1^{er} semestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir : 122 000 euros

-chapitre 20 : 8 000 euros

-chapitre 21 : 14 000 euros

-chapitre 23 : 100 000 euros

9)-Avis pour enquête publique « Lande du Moulin » à Campbon.

Madame le maire donne lecture de l'arrêté de la préfecture en date du 17/10/2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 13/11/17 au jeudi 14/12/17, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Campbon présentée par la société « SEPE Lande du Moulin ».

Le conseil municipal donne un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

10)-Rapport d'activités 2016 des communautés de communes Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire,

11)-Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif,

Tous ces rapports sont à disposition du public à l'accueil de la mairie pour consultation.

12)-Questions diverses.

-Madame le maire informe le conseil municipal de la décision du conseil d'Etat dans le dossier de contentieux PLU avec la société GUINTOLI :

le 23/11/2017, le conseil d'Etat rejette le pourvoi en cassation de la commune demandant d'annuler l'arrêté de la cour administrative d'appel de Nantes en faveur de la demande de la société GUINTOLI sur l'identification dans les documents graphiques du PLU les secteurs protégés en raison de la richesse du sol.

La commune devra donc modifier son PLU, mais aucun délai ne s'impose à présent.

-Monsieur SYLVESTRE, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée le projet communal de pose de panneaux signalétiques dans le bourg, des différents services à la population : les écoles, le cimetière, la mairie, salle polyvalente, salle des sports, terrain des sports. Cette acquisition s'évalue à un montant de 5 000€ HT.

-Madame BIGET, adjointe aux affaires scolaires, fait savoir que dans le cadre de la réflexion sur l'organisation de la semaine scolaire 2018, un sondage a été effectué auprès des familles et par lequel informe qu'à 75% la semaine à 4 jours semble privilégiée.

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Loire Atlantique souhaite connaître avant le 15 décembre prochain, l'avis du conseil d'école et de la commune sur cette répartition de l'enseignement hebdomadaire.

La conseil municipal émet un avis favorable au retour à 4 jours pour la rentrée 2018.

-Monsieur BUGEL, adjoint aux bâtiments, donne connaissance d'un projet d'amélioration des vestiaires du football pour 2018 en partenariat avec l'association. Le coût de se rafraichissement d'élève à 3 450€ HT.

- Monsieur SYLVESTRE, adjoint à la voirie, donne information sur la commande groupée en cours, avec d'autres communes pour le Plan d'Aménagement de la Voirie Communale 2017 : la consultation des entreprises réalisée, les plis ont été ouverts cette semaine et restent en conformité avec l'évaluation proposée.

XXXXXXXXXX